

REGLEMENT COURSE ET MARCHÉ

ARTICLE 1 : La Virade de l'Espoir de Marseille pour Vaincre la Mucoviscidose a lieu le dimanche 29 septembre 2019 au parc PASTRE de Marseille, 13008.

Il s'agit d'une manifestation à caractère caritatif et non sportif. Les coureurs et les marcheurs y participent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Parcours COURSE : 7 km : les coureurs feront 2 tours. 10 km : les coureurs feront 3 tours.

Parcours MARCHÉ : 3 km. Les marcheurs feront un tour.

Les courses et la marche seront chronométrées mais sans classement. Il n'est donc pas indispensable de présenter un certificat médical. Cependant chacun des participants devra être muni d'un dossard.

ARTICLE 2 : Le nombre de participants est limité à 600.

ARTICLE 3 : La marche est également ouverte aux personnes âgées de moins de 18 ans sur présentation d'une autorisation parentale de type :

« Je soussigné(e) Nom Prénom autorise mon fils - ma fille - Nom Prénom âgé(e) de ... ans à participer à la marche du 29 septembre 2019 et dégage l'association Vaincre la Mucoviscidose de toutes responsabilités ».

ARTICLE 4 : Les participants s'engagent à accomplir la distance suivant l'itinéraire déterminé par les organisateurs. Cet itinéraire sera balisé à l'aide de bénévoles et de barrières.

ARTICLE 5 : Une collation sera proposée à l'arrivée.

ARTICLE 6 : Les dossards pourront être retirés sur présentation d'une pièce d'identité. Les inscriptions sont ouvertes du 01/07/2019 au 27/09/2019 sur le site www.KMSfr pour un montant de 12 €. Possibilité de s'inscrire le jour de la course (dans la limite des places disponibles) jusqu'à 30 minutes avant le départ, pour un montant de 15€. La cession du dossard est strictement interdite ; cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Si vous souhaitez vous engager encore plus auprès de l'association, vous pouvez également créer une page personnelle de collecte à diffuser à votre entourage en [cliquant ici](#).

ARTICLE 8 : Le participant autorise l'organisateur et les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de la manifestation, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 9 : La responsabilité civile de l'association organisatrice est couverte par une assurance N°241269504 souscrite à AXA France IARD. L'organisateur et son assureur déclinent toutes responsabilités en cas d'accident physiologique immédiat et futur.

Aucun remboursement ne sera effectué pour quel que motif que ce soit, ni en cas d'annulation pour intempéries, ni même en cas de force majeure (interdiction préfectorale...).

ARTICLE 10 : Les participants acceptent de recevoir par courrier électronique les informations de l'association Vaincre la Mucoviscidose.

ARTICLE 11 : La participation à cette édition implique la totale acceptation du présent règlement.